

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

L'an deux mil dix vingt-quatre,

Le 10 du mois d'octobre, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 03 octobre 2024,

**Étaient présents** : M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme SCHMITT - M. BEAUNE - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. JEANRENAUD - M. ROUXEL - M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient absents** :

**Absents excusés** :

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO  
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme TOURON  
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ  
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
Mme NORMANT donne pouvoir à M. FRANÇOIS  
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE  
M. BELLACHES donne pouvoir à M. COURTOIS  
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

**Secrétaire de séance** : Mme ROBERTO

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	29

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général de la Fonction Publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des effectifs du personnel communal,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues émis par le comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des évolutions suivantes :

- Au service Culturel : Considérant le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2024 de l'agent chargée d'accueil à la Médiathèque, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine, en adéquation avec le grade détenu par la candidate retenue. Le poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2024.
- Au service finances : Pour faire suite à la demande de nomination au grade de rédacteur, de l'agent au poste de gestion budgétaire et comptable, inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2024, il est nécessaire de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur. Le poste au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé à la date de nomination de l'agent sur le nouveau grade.
- Au service technique : Considérant le départ par voie de mutation de l'agent d'entretien des bâtiments communaux, à la date du 8 juillet 2024, il est nécessaire de supprimer le poste à temps complet, au grade d'adjoint technique principal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DÉCIDE

**DE CRÉER** au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet de chargée d'accueil à la médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial, en application des dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

- 1 emploi à temps complet d'agent de gestion budgétaire et comptable au grade de rédacteur

**DE SUPPRIMER** au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet de chargée d'accueil à la médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024
- 1 emploi à temps complet d'agent de gestion budgétaire et comptable au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la date de nomination de l'agent au grade de rédacteur
- 1 emploi à temps complet d'agent d'entretien des bâtiments communaux au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »